



Règlement Intérieur

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment:

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Haute saison : 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 20h00

Basse saison : 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Camping Ferme de la Hêtraie

13 Rue de la Chênaie 76110 Bec de Mortagne

Email : contact@wcamping-lahetraie.fr

www.camping-lahetraie.fr

Tel : 02 35 29 56 02 / 07 78 51 89 96



7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 07h00 à 23h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Camping Ferme de la Hêtraie

13 Rue de la Chênaie 76110 Bec de Mortagne

Email : contact@wcamping-lahetraie.fr

www.camping-lahetraie.fr

Tel : 02 35 29 56 02 / 07 78 51 89 96



b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.



II. - Conditions particulières du règlement intérieur du Camping « Ferme de la Hêtraie »

Dates d'ouvertures du camping : 15 mars – 31 octobre.

Le campeur s'engage à ne rien entreprendre sans demander l'accord préalable du bailleur. Une tolérance ne devra jamais être considérée comme un droit définitif, le bailleur pouvant toujours y mettre fin.

1. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heure et respecter la signalisation intérieure.

Horaires des barrières : 07h – 23h. En dehors de ces horaires, la circulation à l'intérieur du site n'est pas autorisée.

L'issue de secours se situe à gauche de la maison (à côté de l'emplacement n°018). Cette issue est réservée exclusivement aux urgences.

La priorité doit être accordée aux piétons, vélos, trottinettes et surtout aux enfants.

Un badge nominatif vous est remis pour accéder au camping. Il ne pourra en aucun cas être prêté ou donné.

En cas de perte ou de non restitution de celui-ci au moment du départ, vous devrez vous acquitter de la somme de 45€.

Les véhicules des campeurs doivent être garés sur l'emplacement qu'ils occupent. Seuls sont exclus les emplacements n°004, 005, 006 et 027.

Lors de fortes pluies, il est conseillé de garer les véhicules sur les parkings extérieurs afin d'éviter tout risque d'enlèvement ou de dégradations des terrains.

Les parkings dans l'enceinte du camping ne sont pas nominatifs.

Les véhicules des visiteurs ne peuvent passer les barrières. Ils doivent être stationnés sur le parking principal, à l'entrée. Pour les cas particuliers, merci de vous adresser à l'accueil pour autorisation.

Le stationnement prolongé de véhicules en panne est interdit. En cas de stationnement prolongé, le Gestionnaire fera appel au service des fourrières.

Stationnement sur parking extérieur : les usagers sont invités à prendre les précautions nécessaires pour la

sauvegarde de leur véhicule et de leur matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

2. Nuisances

La tonte doit être effectuée du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30, le dimanche de 10h00 à 12h00.

Le camping est un lieu de ressourcement et de festivité. Il vous est demandé de respecter vos voisins et de maîtriser les nuisances sonores tout au long de votre séjour, de le réduire après 21h00 et de laisser place au silence après 23h00.

3. Animaux

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Les excréments des animaux doivent être ramassés.

Les aboiements des chiens doivent être surveillés afin qu'il n'y ait pas d'exagérations compte-tenu de la gêne que cela provoque pour les campeurs et le voisinage. Suite à un arrêté préfectoral, vous devez nous adresser l'attestation de vaccination de vos animaux de compagnie dès lors qu'ils sont acceptés sur le terrain. Seuls les chiens et les chats sont acceptés, les autres animaux sont strictement interdits.

Les animaux ne doivent pas être laissés seuls dans les voitures, hébergements ou abris de loisirs.

4. Aménagements

Les résidences mobiles de loisirs, caravanes, terrasses, terrains ainsi que tout autre matériel doivent être entretenus. Tout abandon nécessitant l'intervention du camping sera facturé.

L'entretien des haies et des arbres est à la charge du camping. En aucun cas vous ne pouvez prendre l'initiative de les abattre, de les couper ou de les élaguer. Toute dégradation liée à la végétation entraînera une facturation.

Les usagers devront respecter l'esthétique général du terrain de camping. La parcelle ne devra être encombrée

Camping Ferme de la Hêtraie

13 Rue de la Chênaie 76110 Bec de Mortagne

Email : contact@wcamping-lahetraie.fr

www.camping-lahetraie.fr

Tel : 02 35 29 56 02 / 07 78 51 89 96



d'aucune installation, ou bien de meuble autre que la résidence mobile de loisirs ou la caravane.

Conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air, tout aménagement de l'emplacement devra obtenir préalablement l'accord écrit du bailleur.

Pour des questions de sécurité et d'esthétique, nous avons à votre disposition des coffres à gaz réglementaires, qui sont obligatoires.

Il est interdit d'ajouter aux haies et chemins délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, pour pouvoir sortir d'urgence la résidence mobile de loisirs ou la caravane de l'emplacement.

Pour les installations de clôture, de cheminements piétonniers, etc. vous devez demander l'accord du Gestionnaire.

En aucun cas l'installation d'une clôture, ne doit justifier de l'impossibilité de garer son véhicule sur son emplacement.

La clôture devra être retirée à la fin du contrat de location.

L'installation des antennes réceptrices télévisuelles doit se faire du côté opposé aux chemins afin d'éviter la gêne esthétique.

5. Résidence mobile de loisirs

Il est interdit de faire pénétrer dans le parc ou d'y déplacer les résidences mobiles et les caravanes.

Le Gestionnaire est le seul autorisé à réaliser

l'acheminement, l'implantation, les raccordements et le retrait des résidences mobiles de loisirs.

Le raccordement des eaux usées au réseau de chaque parcelle est obligatoire et l'entretien est à la charge du locataire.

Il est interdit de raccorder les eaux pluviales au tout à l'égout.

Bien que le gardiennage soit assuré pendant la saison, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel.

Chaque locataire doit obligatoirement être assuré « Multirisque habitation ».

Lors de vos départs, veuillez à couper l'eau, le gaz et

l'électricité.

Pensez à vidanger votre installation avant l'hiver.

Il est conseillé de laisser un double de clé de votre résidence au bureau afin que nous puissions intervenir en cas de problème.

6. Terrasse

Seules les terrasses en bois du fabricant « Les Terrasses du Lys » sont autorisées sur le camping.

Les couvertures et fermetures de terrasses dites « maisons » ne sont pas autorisées.

Seuls les clients ayant une terrasse « maison » avant le 01/01/2022 sont autorisés à la conserver jusqu'au 31/12/2028. Aucun agrandissement ou modification ne seront tolérés sur les terrasses non certifiées. En cas de changement de propriétaire, les terrasses dites « maison » devront obligatoirement être démontées.

Pour toute installation ou modification de terrasse, un accord écrit doit être établi par le Gestionnaire.

7. Abri de loisirs

Les abris de loisirs sont la propriété exclusive du camping. Ils ne peuvent être déplacés ou modifiés sans l'accord du Gestionnaire. L'abri de loisir ne peut en aucun cas être alimenté en eau ou en électricité.

L'installation d'un cabanon de jardin est formellement interdite.

8. Dégradations

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation qui sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

9. Gestion et tri des déchets

Le tri sélectif est obligatoire et s'organise de la sorte :

- Poubelles jaunes
- Container à verre
- Collecteur de piles

Camping Ferme de la Hêtraie

13 Rue de la Chênaie 76110 Bec de Mortagne

Email : contact@wcamping-lahetraie.fr

www.camping-lahetraie.fr

Tel : 02 35 29 56 02 / 07 78 51 89 96



- Poubelles vertes (ordures ménagères)
- Encombrants
- Déchets organiques

N'hésitez pas à nous solliciter pour toutes demandes liées au tri sélectif.

Il vous est demandé de ne rien jeter dans les toilettes, autre que le papier prévu à cet effet.

Il est interdit de jeter lingettes ou protections hygiéniques dans vos WC (aucune, même si le fabricant indique sur l'emballage qu'elles peuvent l'être). Cela crée des bouchons qui compliquent énormément le système d'évacuation des eaux usées.

Les sacs poubelles doivent être déposés fermés dans les bacs prévus à cet effet.

Pour des questions d'hygiène et esthétiques, merci de ne pas mettre vos poubelles dans les containers déjà pleins, mais de les mettre dans le container suivant.

Les petites poubelles disséminées au sein du camping sont exclusivement réservées aux papiers et petits déchets.

Les verres ne doivent pas être jetés dans les poubelles mais dans le container prévu à cet effet à côté du palmier.

Les déchets organiques (pelouses, branches, terre, etc.) doivent être déposés au fond du camping dans la zone prévue aux déchets verts. Les ordures ménagères ou autres déchets de toute nature ne pourront être déposés à cet endroit.

Le compostage est fortement recommandé (épluchures, fruits, etc).

Une boîte à bouchons est située au niveau du bloc poubelle afin que vous puissiez les déposer au bénéfice de l'association Bouchon 276 qui se mobilise en faveur des personnes en situation de handicap.

10. Electricité

Le résident est tenu de mettre en place son installation jusqu'à la prise qui lui est attribuée. Il est responsable de la conformité de son installation et de ses appareils, tant en ce qui concerne la sécurité des biens que des personnes sur son emplacement ainsi que sur l'ensemble du réseau du camping.

Les raccordements doivent être réalisés avec des matériaux répondant aux normes Françaises.

La section des câbles, rallonges, divers fils doivent être de qualité suffisante. Les appareils raccordés doivent être à la terre.

Il est absolument interdit de changer les disjoncteurs dans les bornes du camping.

Les tourets doivent être totalement déroulés afin d'éviter les surchauffes.

Le Gestionnaire ne pourra être tenu responsable des dommages sur les appareils branchés dans le mobile-home.

Le courant fourni est du 220 v monophasé. La puissance par emplacement est de 10 ampères. Vous devez donc faire attention de ne pas dépasser cette puissance lors de la mise en route de vos appareils.

A la fermeture, à partir du 1^{er} novembre et ce jusqu'au 14 mars, le camping ne peut garantir l'acheminement constant de l'électricité aux résidents annuels pour causes de travaux, de mises aux normes, sans que cette liste soit exhaustive.

11. Gaz, chauffe-eau et autres énergies

Les réchauds, gazinières et autres matériels de cuisson ou de chauffage fonctionnant au gaz ou avec toute autre énergie, doivent être aux normes en vigueur en France, maintenus en bon état de fonctionnement et utilisés dans les conditions définies par leurs fabricants. Les résidents devront à la fermeture du camping prendre soin de fermer les bouteilles de gaz.

Les lyres de gaz doivent être changées avant leur péremption.

Les chauffe-eaux doivent être révisés annuellement par un professionnel certifié.

Il est interdit de faire des feux de bois. Les feux de charbon de bois (barbecue) sont autorisés s'ils n'occasionnent aucune gêne aux voisins ou ne présentent aucun risque de départ de feu.

Camping Ferme de la Hêtraie

13 Rue de la Chênaie 76110 Bec de Mortagne

Email : contact@wcamping-lahetraie.fr

www.camping-lahetraie.fr

Tel : 02 35 29 56 02 / 07 78 51 89 96



12. Eau

Vous êtes priés de ne pas gaspiller l'eau (fuite de chasse d'eau, de robinet, d'alimentation).

Vous avez l'obligation d'appliquer les règles communales ou préfectorales lors des restrictions d'eau.

Le lavage des voitures est interdit.

Il est interdit de déverser des eaux usées sur le sol, sur les

plantes ou sur les chemins.

L'utilisation de récupérateur d'eau, de mitigeurs ou robinets économiques sont recommandés.

Vous pouvez faire appel aux services du camping pour la réparation des fuites.

13. Sanitaires

Les douches sont uniquement destinées pour les clients de passage, et les clients en location d'un terrain pour caravane, tente et camping-car.

Les sanitaires ne sont pas autorisés aux clients séjournant en mobile-home ainsi qu'à leurs invités.

A titre exceptionnel : panne de chauffe-eau, travaux, handicap, etc. l'utilisateur doit obligatoirement recevoir l'accord écrit du Gestionnaire.

L'infraction à cette règle entraînera facturation.

14. Salle de jeux

La salle de jeux est un lieu ouvert à tous, merci de respecter la propreté, les jeux, le mobilier et la nuisance sonore à partir de 23h00. Il y est interdit de fumer. Aucun jeu mouvementé ou gênant ne peut être toléré dans la salle et sur la terrasse de la brasserie. Les vélos, doivent rester à l'extérieur et être rangés dans les porte-vélos.

15. Etangs

ATTENTION : Nous rappelons aux parents qu'il est formellement interdit à leur(s) enfant(s) mineur(s) de jouer seul(s) aux abords des étangs. Les enfants doivent continuellement être sous surveillance immédiate et ne doivent ni jouer, ni se promener seuls autour de ces

points d'eau. En cas d'accident, le camping ne pourra être tenu responsable à ces manquements.

Des bouées de sauvetages sont présentes aux abords de chaque points d'eau.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants mineurs ne devront en aucun cas, rester seuls sur le terrain de camping ou dans les locatifs.

16. Affichage

Le présent règlement intérieur ainsi que les consignes d'évacuation sont affichés à l'entrée du terrain ainsi qu'à l'accueil dans les panneaux prévus à cet effet. Il est remis au client à sa demande. Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

Aucune publicité de vente ou de location n'est autorisée au sein du terrain de camping.

17. concurrence

Il est strictement interdit d'effectuer du travail dissimulé au sein du terrain de camping et de concurrencer les prestations proposées par celui-ci. (Exemple : tonte des emplacements, nettoyage haute pression, mise hors gel, etc.)

18. Clause attributive de juridiction médiation des litiges de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par le camping Ferme de la Hêtraie. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est CM2C (Centre de la Médiation de la Consommation et Conciliateur de Justice). Ce dispositif de médiation peut être joint par téléphone au 01 89 47 00 14 ou par voie postale à l'adresse : 14 rue Saint jean 75017 PARIS.

Camping Ferme de la Hêtraie

13 Rue de la Chênaie 76110 Bec de Mortagne

Email : contact@wcamping-lahetraie.fr

www.camping-lahetraie.fr

Tel : 02 35 29 56 02 / 07 78 51 89 96



19. Gestionnaire et direction du camping

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis.

20. Arrivées et départs

Les arrivées sont enregistrées au fil de l'eau. Les emplacements ne seront toutefois disponibles qu'à partir de 14h00, s'ils étaient précédemment occupés. Les départs devront avoir lieu impérativement avant 11h00, dernier délai, sauf autorisation de l'accueil. Une indemnité forfaitaire de 20€ sera facturée en plus du séjour en cas de dépassement de l'horaire.

21. Formalités d'enregistrement

Toute personne devant séjourner sur le terrain de camping doit au préalable présenter au Gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité (Passeport ou Carte Nationale d'Identité) et remplir les formalités exigées par le présent règlement. Sont notamment obligatoires lors de l'arrivée sur le camping les informations liées à l'état civil de l'ensemble des personnes séjournant sur le camping (Nom, Prénom, date et lieu de naissance, nationalité) et au véhicule. Un numéro de téléphone permettant de joindre le campeur est obligatoire. Une adresse e-mail est fortement conseillée. Elle permet la transmission des informations et documents en cours d'année. Les informations recueillies sont exclusivement destinées à répondre aux obligations de police ou à des fins statistiques. Elles sont conservées au sein du camping et ne sont transmises sous aucune forme à des tiers.

La non-présentation d'un carnet de vaccination à jour pour les clients qui souhaitent séjourner sur le camping avec un chien est un motif de refus de séjour.

22. Hébergements

Réservation et Caution : Les réservations se font uniquement avec le contrat de location, après accord du camping et dans la limite des disponibilités. La location est nominative, elle ne peut en aucun cas être cédée. A son arrivée, le locataire s'engage à déposer un chèque de caution de 500€ par hébergement loué. Ce titre de dépôt sert de garantie afin de répondre aux éventuels dégâts qui pourraient être causés. Le non versement du dépôt de garantie constitue une rupture de contrat et le propriétaire est en droit de refuser l'entrée ou d'exiger le départ du locataire sans remboursement des sommes versées.

Etat des lieux : Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire affiché dans l'installation, le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler toute anomalie le jour même. Tout objet perdu, cassé, détérioré ou abîmé devra être remplacé ou **remboursé** au propriétaire à sa valeur de remplacement par le locataire qui s'y oblige. Le dépôt de garantie sera restitué au locataire au moment du départ, déduction faite des dégâts. Dans le cas où le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à compléter la somme après l'inventaire de sortie. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, ne pourra en aucun cas être considéré comme le paiement d'une partie du loyer. En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, l'inventaire de départ sera effectué en votre absence. Le dépôt de garantie sera renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas 10 jours ouvrés. Le nettoyage du locatif est à la charge du locataire. En fin de séjour l'installation doit être restituée en parfait état de propreté. Le client locataire est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations des locaux, apportés tant à l'hébergement qu'à toutes les installations du camping commis par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visite. Les équipements et installations du camping doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. Le locataire devra informer immédiatement le propriétaire ou son représentant de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. Il devra également laisser exécuter pendant la location, dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report.



III. - Conditions particulières suivant les circulaires administratives

Concernant les mobil-homes et les caravanes, il est rappelé l'impérieuse nécessité que l'installation conserve en permanence ses moyens de mobilité au sens de la réglementation en vigueur, ainsi qu'il sera dit ci-après :
Au sens des circulaires administratives et de la norme AFNOR NS 56410, les mobil-homes doivent conserver leurs moyens de mobilité et doivent pouvoir être déplacés par simple traction, pouvoir circuler en ligne droite à 5km/h sur une distance minimale de 100m et pouvoir prendre un virage d'un rayon de 10m à 2km/h.

Ils doivent conserver en permanence leurs roues et leur barre de traction, laquelle peut être placée en position rétractée ou placée sous le châssis du mobil-home.

Sur l'emplacement sur lequel stationnent les résidences mobiles de loisirs, aucune installation accessoire et/ou annexe de quelque nature que ce soit ne doit faire obstacle directement ou indirectement à la mobilité de la résidence et à sa capacité de déplacement.

Le mobil-home doit pouvoir être retiré par au moins l'un des quatre côtés de l'emplacement.

Les éventuelles installations accessoires doivent pouvoir être retirées à tout moment et ne doivent pas être tenues au sol par scellement ou autre fixation définitive.

Les supports, raccords, aménagements et installations accessoires doivent être facilement démontables en toute sécurité.

Fait en double exemplaire à Bec de Mortagne, le xx/xx20xx

Pour accord sur le respect des conditions énumérées dans ce document.

Le client

(Signature précédée de « Lu et approuvé »)

Le Gestionnaire, Igor GILLES

(Signature + tampon)